

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 1er juin 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Sabine BERNASCONI représentée par Roland GIBERTI - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Emilie CANNONE - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Nassera BENMARNIA - Emmanuelle CHARAFE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Anthony KREHMEIER - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Hervé MENCHON - Marie MICHAUD - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 009-236/21/CT

**■ CT1 - Approbation d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives relative à la cession à titre onéreux au profit de la Société NEUROCHLORE d'une parcelle de terrain en vue de la réalisation d'un bâtiment d'activités sur le site Luminy Biotech IV à Marseille 9ème arrondissement
DUFSV 21/19441/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé, par la délibération n° URB 055-7425/19/BM du 19 décembre 2019, la promesse de vente d'une emprise de terrain non bâtie d'une contenance de 7094 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée 851 Section B numéro 66 (issue de la division de la parcelle cadastrée 851 M 51), sise au sein du site du CUSTeL 163 avenue de Luminy à Marseille 9ème arrondissement, à la société NEUROCHLORE, ou à toute autre société qu'elle se substituerait, pour un montant de 336 000 euros TTC.

Ladite promesse de vente a été signée en date du 18 février 2020 pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le 14 février 2020 pour la société NEUROCHLORE.

Aux termes de l'article 6 de cette promesse, il a été notamment stipulé que la signature de l'acte authentique de vente devrait avoir lieu au plus tard dans le délai de dix-huit mois à compter du jour de signature de la promesse soit le 18 août 2021.

L'article 23.2.4 de ladite promesse de vente prévoit par ailleurs une condition suspensive d'obtention par la société NEUROCHLORE d'un arrêté de permis de construire exprès autorisant la construction d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher minimum de 3360 m² comprenant des bureaux et des laboratoires ainsi que l'obtention du caractère définitif de ce permis de construire. Pour ce faire, la société NEUROCHLORE s'est engagée à déposer son permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse soit au plus tard le 18 Aout 2020.

La demande de permis de construire n'ayant pu être déposée par la société NEUROCHLORE que le 18 décembre 2020 sous le numéro PC 013055 20 00916P0 pour la construction d'un immeuble d'une surface de plancher de 2650 m², cette condition suspensive ne pourra pas être réalisée dans les délais fixés.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont convenu de modifier la promesse de vente par un avenant visant à proroger de 6 mois le délai de réitération par acte authentique reportant la signature de l'acte authentique au plus tard le 18 février 2022 sauf cas prorogation automatique.
Toutes les autres stipulations de ladite promesse restent inchangées.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13209002T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

**Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n°URB 055-7426/19/BM du 19 décembre 2019 ;
- L'avenant à la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives.

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,
Entendues les conclusions du rapporteur,**

CONSIDERANT

- Qu'une promesse de vente a été conclue en février 2020 entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le et la société NEUROCHLORE laquelle contenait des clauses suspensives liées aux modalités de dépôt du permis de construire qu'il convient de reporter ;
- Que l'approbation d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives prorogeant de 6 mois la validité de celle-ci, permettra l'obtention du permis de construire à caractère définitif et ainsi la réitération par acte authentique de la vente du terrain à la société NEUROCHLORE.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant, ci-annexé, à la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives relative à la cession d'une emprise de terrain non bâtie d'une contenance de 7094 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée 851 Section B numéro 66 (issue de la division de la parcelle cadastrée 851 M 51), sise au sein du site du CUSTeL 163 avenue de Luminy à Marseille 9ème arrondissement, à la société NEUROCHLORE, ou à toute autre société qu'elle se substituerait, ledit avenant reportant la date de réitération de la promesse de vente au 18 février 2022 sauf cas prorogation automatique.

Toutes les autres stipulations de ladite promesse restent inchangées.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé, l'acte authentique et tous documents inhérents à la cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021